



Cergy-Pontoise, le 8 Juin 2018

Chers amis, partenaires, clients, futurs clients,

Chez GEDORE, le bleu c'est notre couleur. Alors quand il s'agit de supporter les bleus pour la Coupe du Monde, on n'hésite pas et on vous envoie le calendrier pour ne rien rater !

Pour GEDORE France, filiale française d'une entreprise familiale allemande, les matchs de l'équipe de France contre l'Allemagne revêtent toujours une saveur particulière. Bien sûr nous sommes adeptes de la rigueur allemande et c'est ce qui fait la force des outils *Made in Germany* que nous vendons tous les jours avec passion. Mais le sens du service, le conseil technique auprès de nos clients, sont eux, bien français !

Par conséquent, si nous rêvons d'une finale France-Allemagne, nous rêvons surtout de la gagner ! Et donc de faire encore mieux qu'en 2016 face aux Champions du Monde en titre : pour la première fois depuis 58 ans, la France battait l'Allemagne en phase finale d'une compétition internationale !!

Mais ce que nous souhaitons avant tout, c'est une très belle Coupe du Monde 2018, avec du beau jeu, du suspense, de l'action ! Et si comme nous, les pronostics et le football vous passionnent, nous vous proposons de jouer avec GEDORE ! Et pas seulement pour gagner une deuxième étoile...

En effet, dès le 1^{er} huitième de finale de la Coupe du Monde et jusqu'au coup d'envoi de la finale, soyez le premier à nous envoyer par mail à l'adresse jadorebleu@gedore.fr une photo de votre calendrier avec, de manière bien visible, le nom des deux pays finalistes et le score du match de la finale. La photo doit être nette et l'écriture lisible, envoyée en format jpeg, et accompagnée de vos noms, prénoms et adresse postale.

Le 1^{er} bon résultat reçu entre le 30 juin 16h00 et le 15 juillet 17h00 (GMT+1) gagnera le gros lot : un magnifique **éta**bli roulant **GEDORE** équipé de **190 outils GEDORE**, d'une valeur **totale de 4.579,20 € TTC !**

Trouver le bon résultat dès le 30 juin sera ambitieux, mais risqué ; et le 15 juillet indéniablement plus facile, mais probablement trop tard pour être le premier !

Attention : une seule participation par personne (même nom, même adresse) sera retenue : la 1^{ère} envoyée ! D'autres lots de la marque GEDORE sont également à gagner pour les 9 plus rapides qui auront trouvé le bon résultat, mais un peu plus tard... Détail complet du règlement et des lots sur notre site www.gedore.fr

En vous souhaitant une excellente Coupe du Monde 2018, aussi **bouleversante** que le **Mundial de 1982**, mais avec un épilogue plus **heureux**, avec **Zidane** qui a su se rendre totalement disponible pour être derrière les bleus, et **Platini** en tribune (enfin !), sans **l'Italie** (!), mais avec une **Allemagne tenante du titre** et qui voudra sans doute le rester !

Bonne Coupe du Monde à tous !



Yves Gasse
DG GEDORE France

★ Et si vous avez tout gribouillé votre beau calendrier avant d'envoyer votre photo gagnante, pas de panique : il est téléchargeable sur www.gedore.fr ! Et vous pourrez crier à nouveau « Vive le jeu, vive le sport, vive Gedore ! Gedore, j'adore ! ;- »

★ ★ Quelques mots sur GEDORE pour ceux qui ne nous connaissent pas encore très bien :

*En rachetant Klann en 2002, GEDORE est devenu le spécialiste de l'outillage à main Made in Germany. **Leader en Allemagne, ainsi qu'au Brésil et en Afrique du Sud**, GEDORE est présent dans 70 pays, dont les USA, la Chine ou l'Australie, grâce à la qualité et l'intelligence de ses outils.*

***Société familiale** allemande **de 2.500 personnes**, GEDORE a su rester indépendante depuis bientôt 100 ans. Elle est aujourd'hui dirigée par la 4ème génération de la famille fondatrice (la famille Dorwidat, représentée par le DO de GEDORE ; GE correspondant à Gebrüder « les Frères » et RE à Remscheid, la ville bassin de la forge allemande, qui héberge toujours GEDORE, dans la Ruhr, proche de Cologne).*

*Les outils GEDORE sont différents : le nec plus ultra, bien pensés, réalisés pour vous faire gagner du temps et donc de l'argent ; notamment en améliorant la sécurité de l'utilisateur pour éviter tout accident du travail. Ils sont réalisés dans les **meilleurs aciers européens** pour leur donner plus de résistance que leurs concurrents et reçoivent une finition spéciale qui leur donne un grain satiné pour un meilleur grip, anti-dérapant, ce qui peut sauver une situation, si l'utilisateur a les mains huileuses par exemple.*

*Véritable industriel indépendant, GEDORE conçoit et **fabrique ses outils dans l'une de ses 7 usines européennes**. Toutes les pièces détachées sont disponibles à l'unité : griffe d'extracteur, vis de force, rochet de cliquet, pièces dynamométriques...*

*Constamment à la recherche des solutions les plus adaptées à votre métier, pour vous rendre plus adroit et plus efficace, GEDORE a ainsi **breveté plus de 1.500 outils** : quelquefois copiés, jamais égalés, toujours admirés. Marque mythique en Allemagne, la légende dit même qu'« avec GEDORE, vous avez de l'or dans les mains »...*

*Pour étoffer sa gamme, forte **de 16.000 outils pour l'industrie** (clés, cliquets, tournevis, martellerie, dynamométrie, extracteurs, servantes, outils spécifiques automobile etc.) GEDORE lance GEDORE Red en 2018, gamme d'outils plus accessible, qui concurrencera aisément les leaders du marché, tant en prix qu'en qualité.*

GEDORE, des outils pour la vie.

1^{ER} PRIX :



2^{EME} PRIX :



3^{EME} PRIX :



4^{EME} PRIX :



5^{EME} PRIX :



6^{EME} au 10^{EME} PRIX :



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

J'adore le bleu !

Article 1 : Organisation

La SARL GEDORE FRANCE au capital de 1.500.000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé Parc d'activités des Béthunes - 10 avenue du Fief 95310 CERGY PONTOISE, immatriculée sous le numéro RCS Pontoise 418 716 866, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 30/06/2018 à 16h00 au 15/07/2018 à 17h00.

A l'occasion de la Coupe du Monde de Football qui se tiendra du 14 juin au 15 juillet 2018 en Russie, GEDORE FRANCE organise un jeu-concours permettant de gagner 10 lots d'outils. Le principe : pronostiquer les deux pays finalistes et le score de la finale.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants devront envoyer par mail à l'adresse jadorebleu@gedore.fr, à partir du 30 juin 2018 16h00 (GMT+1) et avant le vendredi 15 juillet 2018 17h00 (GMT+1), une photo du calendrier "Coupe du Monde Russie 2018", téléchargeable sur www.gedore.fr, avec les noms des deux pays finalistes et le score de la finale.

Pour être validé, l'e-mail de participation doit impérativement comporter : □- la photo gagnante du calendrier (nom des deux pays finalistes et le score de la finale écrits de manière lisible), - les coordonnées postales complètes du participant (prénom, nom, adresse) pour l'envoi du lot □- et inscrire dans l'objet du mail le nom des deux Pays + le score de la finale. □ La photo doit être nette et envoyée sous format jpeg.

Le premier bon pronostic reçu gagnera le gros lot : un établi roulant GEDORE équipé de 190 outils GEDORE, d'une valeur totale de 4.579,20 € TTC. □

Les 9 participants suivants à avoir également fait le bon pronostic recevront également des outils GEDORE. □ Le classement des 10 gagnants sera établi selon l'heure de réception des e-mails en GMT+1.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :□

- 1er lot : Etabli mobile 1,25m avec assortiment de 190 outils (4579,2 € TTC)□
- 2ème lot : Servante d'atelier 7 tiroirs avec assortiments de 147 outils (2306,4 € TTC)
- 3ème lot : Caisse à outils avec composition de 68 pièces (916,8 € TTC)
- 4ème lot : Coffret de douilles 6 pans 1/4 - 1/2 (81 pièces) (648 € TTC)□
- 5ème lot : Clé dynamométrique Torcofix K 1/4 5-25 Nm (251,04 € TTC)□
- Du 6ème au 10ème lot : Assortiment d'embouts de torsion (42 pièces) (35,88 € TTC)

Valeur totale : 8880,84 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

L'heure de réception de la photo du calendrier dûment rempli fera foi et permettra de déterminer les gagnants (fuseau GMT+1).

Si moins de dix personnes trouvent le bon pronostic, Gedore France pourra remettre en jeu les lots non attribués à l'occasion d'un prochain jeu-concours.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. □ Le règlement du jeu-concours sera consultable sur le site www.gedore.fr. □ Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.